



COMMUNE DE TREIGNAC (19260)



ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de stationnement et de circulation
AT106-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, Rue du Dr Fleyssac, du lundi 3 août à partir de 19h00 jusqu'au Mardi 4 août 2026 à 19h00 pour permettre l'organisation du vide grenier.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits Rue du Dr Fleyssac, du lundi 3 août à partir de 19h00 jusqu'au Mardi 4 août 2026 à 19h00 pour permettre l'organisation du vide grenier.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 24 juillet 2026
Le conseiller, Philippe PLAS



Stationnement & Circulation interdits

Rue du Dr Fleyssac

Pour permettre le cheminement des piétons
lors du vide grenier

Lundi 3 août à 19h00 au
Mardi 4 août 2026
à 19h00

ARRÊTE MUNICIPALE N°AT106-2026

